



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 août 2021 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil ;

VU la proposition du Président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados en date du 17 août 2021 proposant les membres de la commission électorale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, il est créé une commission électorale chargée d'établir la liste d'électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales.

Elle est présidée par le préfet du Calvados ou par son représentant et est composée comme suit :

- a) Madame Florence RICHARD ou en cas d'empêchement Madame Estelle ROUQUET, représentant le préfet du Calvados
- b) Madame Annie LANNUZEL ou en cas d'empêchement Monsieur Hugo CARPENTIER représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- c) Monsieur Lionel BOTTIN, membre titulaire du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados (CDPMEM 14)
 - Monsieur Franck GUADEBOIS, premier suppléant du CDPMEM 14
 - Monsieur Yoann CORDIER, second suppléant du CDPMEM 14

Article 2 :

Le siège de la commission électorale est fixé dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14), 10 boulevard Général VANIER CS 75 224 14 052 CAEN Cedex 4.

Une permanence est assurée du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 à la DDTM 14, service maritime et littoral, par l'un des membres de la commission ou, le cas échéant, par tout agent du service maritime et littoral.

Toute demande peut être adressée à la commission électorale par messagerie (ddtm-elections-cdpmem@calvados.gouv.fr).

Article 3 :

La commission électorale établit la liste des électeurs par collège et par catégorie. La liste des électeurs peut être consultée au siège de la commission électorale.

Un électeur ne peut être inscrit que pour un seul comité départemental.

Les demandes de rectification des listes électorales et les demandes d'inscription sur les listes électorales, notamment pour les salariés et les chefs d'entreprises d'élevage marin, doivent parvenir au siège de la commission électorale, à la permanence, par courrier ou par messagerie, avant le 21 novembre 2021. Le demandeur doit pouvoir justifier de la date du dépôt de son dossier.

Toute personne qui demande une rectification d'inscription ou son inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms ;
- b) ses date et lieu de naissance ;
- c) son adresse ;
- d) le collège d'électeurs et, le cas échéant, la catégorie au titre duquel il demande son inscription ;
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin ;

Cette demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires à son examen.

Un modèle de demande d'inscription ainsi qu'un modèle de demande de rectification sont joints en annexe au présent arrêté. Ils sont également disponibles au siège de la commission électorale.

Article 4 :

La commission électorale statue sur ces demandes avant la clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs. Cette clôture fait l'objet d'un arrêté du préfet du Calvados au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Tout refus d'inscription sur la liste est notifié au demandeur.

La liste définitive est affichée du 1^{er} au 20 janvier 2022, au siège de la commission, au siège du comité et dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord.

Article 5 :

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados comprendra 22 sièges au total, répartis par collège et par catégorie comme suit :

- 10 sièges pour le collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin (10 titulaires et 10 suppléants)
- 10 sièges pour le collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin (10 titulaires et 10 suppléants), répartis comme suit :
 - 6 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués
 - 2 sièges pour la catégorie regroupant les chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied
 - 1 siège pour la catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin
- 1 siège pour le collège des coopératives maritimes (1 titulaire et 1 suppléant)
- 1 siège pour le collège des organisations de producteurs (1 titulaire et 1 suppléant)

Seuls les sièges du collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et du collège des chefs d'entreprise de pêche maritime et d'élevage marin font l'objet des présentes élections, soit 20 sièges (20 titulaires et 20 suppléants).

Chaque électeur doit être inscrit dans le collège et la catégorie pour lesquels il est appelé à voter.

L'inscription correspond au collège et à la catégorie dont le demandeur relève à titre principal.

Article 6 :

Les déclarations de candidatures et les listes de candidats peuvent être déposées au siège de la commission électorale au plus tard le 15 mars 2022 à 16h00. Les listes de candidats doivent être conformes aux articles R.912-85 et R.912-86 du Code rural et de la pêche maritime.

La commission électorale statue sur les demandes d'enregistrement des listes de candidats au plus tard le 21 mars 2022 à 16h00. L'arrêté préfectoral fixant l'état définitif des listes de candidats éligibles au CDPMEM du Calvados est publié le 25 mars 2022 au plus tard.

Les listes définitives des candidats sont affichées à la DDTM du Calvados, à la DIRM, ainsi qu'au siège du CDPMEM du Calvados, jusqu'au jour du scrutin.

Article 7 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont déposés par chaque liste, au siège de la commission électorale au plus tard le 28 mars 2022 à 16h00.

Les bulletins de vote et les professions de foi sont conformes à l'article R.912-91 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 8 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont transmis aux électeurs au moins vingt jours avant le jour du scrutin, soit au 7 avril 2022.

Article 9 :

Les élections se déroulent le **mercredi 27 avril 2022, de 9h00 à 16h30** au siège de la commission électorale.

Article 10 :

Les électeurs peuvent voter par correspondance en envoyant par voie postale leur bulletin de vote. Les bulletins de vote par correspondance doivent parvenir à la commission électorale au plus tard avant la clôture du scrutin, soit le **mercredi 27 avril 2022 à 16h30**.

Article 11 :

Les électeurs participant à une campagne de pêche en mer pendant la période de vingt jours précédant le jour de scrutin peuvent voter par procuration, sur demande adressée à la commission électorale avant la

clôture de la procédure d'établissement des listes électorales, soit le 1^{er} janvier 2022 au plus tard, conformément à l'article R.912-93 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 12 :

Le présent arrêté est affiché au siège du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados et est publié sur les sites internet des services de l'État dans le Calvados, de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord et du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados. Un avis comportant les mentions obligatoires est également publié. Un avis comportant les mentions obligatoires énoncées à l'alinéa précédent est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le **02 OCT. 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

